

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

ARRÊTE DU – 9 MARS 2017

Service des Procédures
Environnementales

BORDEAUX METROPOLE

RÉALISATION DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE
SUR LES COMMUNES DE BORDEAUX, MÉRIGNAC, EYSINES, LE
HAILLAN, SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, LE TAILLAN-MÉDOC
ET SAINT-AUBIN DE MÉDOC,

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLE A LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RÉALISATION DU
PROJET.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des biens à exproprier, L110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement, L122-1 sur la déclaration de projet, R122-4 sur la composition du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L122-1 et suivants concernant les études d'impact des projets, les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code des transports, et notamment les articles L1511-1 et suivants relatifs à l'évaluation des projets en phase d'élaboration et après mise en service ;

VU le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains adopté le 29 avril 2011 ;

VU la délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les modalités de la concertation publique organisée conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2016/104 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a été tiré le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 8 juin au 25 septembre 2015 et a arrêté les principales caractéristiques de l'opération ;

VU la délibération n°31543 du 21 octobre 2016 du Conseil de Bordeaux Métropole autorisant son président à requérir l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU la lettre du 21 novembre 2015 par laquelle le Président de Bordeaux Métropole sollicite la formulation d'un avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact jointe au dossier et l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique composé conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement ;

VU l'avis des domaines du 7 novembre 2016 ;

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal 3.1 approuvé le 16 décembre 2016 ;

VU l'avis 2016-4227 rendu le 13 février 2017 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact et joint au dossier d'enquête ;

VU les éléments de réponse à l'avis de l'autorité environnementale apportés par Bordeaux Métropole et joints au dossier d'enquête ;

VU la décision en date du 27 février 2017 de M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant les membres d'une commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION SOUMISE A ENQUÊTE et AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET :

Le projet présenté par Bordeaux Métropole consiste en l'aménagement sur des voiries existantes et en particulier sur les routes actuellement empruntées par la ligne de bus Lianes 3+, de voies en site propre, de carrefours, de stations équipées notamment de bornes de vente de billets afin de permettre la circulation, à une vitesse moyenne estimée de 20 km/h, du bus à haut niveau de service reliant Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Gare Saint-Jean.

Le tracé concerne les communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc.

L'opération comprend également la réalisation de deux parkings relais à Saint-Aubin de Médoc et au Haillan ainsi que de pistes cyclables le long du parcours.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de Madame Stéphanie JUDE, Chef de projet (Téléphone : 05.56.99.89.82 – m : sjude@bordeaux-metropole.fr) à la Direction des Infrastructures et Déplacements, Mission Tramway/SDODM/Grandes Infrastructures, Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cédex.

ARTICLE 2 – DATES et OBJETS de L'ENQUÊTE :

Il sera procédé pendant **33 jours consécutifs du lundi 3 avril au vendredi 5 mai 2017 inclus, sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan,**

Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc, à une enquête publique environnementale afin de recueillir l'avis du public sur l'utilité publique du projet de réalisation du Bus à Haut Niveau de Service en application de l'article L1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces exigées par les articles R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R123-8 du code de l'environnement, et notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse apportés par Bordeaux Métropole,
- l'évaluation socio-économique incluant une estimation du coût d'objectif et des calculs de rentabilité,
- le bilan de la concertation publique préalable.

En outre, pendant l'enquête, le Président de la Commission d'enquête pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à :

- la **Mairie de Bordeaux, siège de l'enquête, Cité municipale**, Accueil permis de construire, 4 rue Claude Bonnier, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h,
- la **Mairie de Quartier de Bordeaux Caudéran** Service Proximité, 30 avenue Louis Barthou, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h,
- la **Mairie de Quartier Bordeaux Sud**, Accueil, 7 rue Saint Vincent de Paul, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,
- la **Mairie de Mérignac**, Direction de la proximité, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- la **Mairie d'Eysines**, Accueil de l'Urbanisme, rue de l'église, le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h15,
- la **Mairie de Le Haillan**, Service Urbanisme, 137 avenue Pasteur, le lundi de 13h à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 18h30, le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h,
- la **Mairie de Saint-Médard-en-Jalles**, Direction de l'Urbanisme, Place de l'Hôtel-de-Ville, le lundi de 13h à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30,
- la **Mairie du Taillan-Médoc** : Accueil de la Mairie, Place Michel Réglade, le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 17h30 sans interruption et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

- la **Mairie de Saint-Aubin de Médoc** : Service de l'urbanisme, Route de Joli Bois du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 9h30 à 12h,

et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer situé au rez-de-chaussée, hall d'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux du lundi au jeudi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable **sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr** rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ».

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, Rue Jules Ferry BP 90 33090 BORDEAUX Cedex Fax : 05.56.24.85.25), **autorité organisatrice**.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'ENQUÊTE :

Sur décision du Président du tribunal administratif de Bordeaux, la commission d'enquête est composée comme suit :

- Président :

- Monsieur Hervé REDONDO, Officier de Gendarmerie en retraite

- membres :

- Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, Colonel honoraire de Gendarmerie,
- Monsieur Walter ACCHIARDI, Urbaniste retraité.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DES OBSERVATIONS :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par un des membres de la commission d'enquête et ouverts par les maires des communes concernées.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête le 5 mai 2017, au Président de la commission d'enquête :

- **par correspondance**, à la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr,

Ces observations seront annexées au registre d'enquête de la Cité municipale.

En outre, les membres de la commission se tiendront à la disposition du public aux dates et heures suivantes :

- Bordeaux Cité Municipale :

Mardi 4 avril 2017 de 9 heures à 12 heures

Vendredi 21 avril 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30

- Bordeaux Quartier Sud Mairie Annexe :

Jeudi 6 avril 2017 de 14 heures à 17 heures

Jeudi 13 avril 2017 de 9 heures à 12 heures

- Bordeaux Caudéran Mairie Annexe :

Mardi 4 avril 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Jeudi 20 avril 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Vendredi 21 avril 2017 de 10 heures à 13 heures

Vendredi 5 mai 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30

- Mairie d'Eysines :

Mardi 4 avril 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Samedi 15 avril 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30

- Mairie de Mérignac :

Jeudi 6 avril 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30

Jeudi 13 avril 2017 de 14 heures à 17 heures

- Mairie du Haillan :

Mardi 11 avril 2017 de 9 heures à 12 heures

Mercredi 3 mai 2017 de 14 heures à 17 heures

- Mairie de Saint-Médard-en-Jalles :

Jeudi 6 avril 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30

Samedi 22 avril 2017 de 9 heures à 12 heures (salle annexe n°1)

Mardi 25 avril 2017 de 13 heures à 16 heures

- Mairie du Taillan-Médoc :

Mardi 11 avril 2017 de 8 heures 30 à 11 heures 30

Mercredi 3 mai 2017 de 14 heures à 17 heures

- Mairie de Saint-Aubin de Médoc :

Samedi 22 avril 2017 de 9 heures 30 à 12 heures

Jeudi 4 mai 2017 de 14 heures à 17 heures

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département « Sud-Ouest » et « les Echos Judiciaires Girondins ».

L'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ».

Cet avis sera en outre **publié par voie d'affiches** et éventuellement par tous autres procédés en usage, par les soins des maires des sept communes concernées, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé **par les soins du maître d'ouvrage** à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible sur la voie publique. Cet avis devra être **conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012** concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront **remis ou transmis sans délai**, avec les dossiers d'enquête, par les maires au Président de la commission d'enquête qui **procédera à leur clôture**.

La commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

La commission d'enquête établira **un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage**, puis formulera, **ses conclusions motivées**, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables **à la déclaration d'utilité publique de l'opération**.

Dans le délai de **30 jours à compter de la clôture de l'enquête**, la commission d'enquête transmettra **au Préfet de la Gironde** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative rue Jules Ferry BP 90 33090 BORDEAUX Cedex) :

- les **dossiers d'enquête déposés en mairies**,
- les **registres et les pièces annexées**,
- les **avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage**,
- son **rapport et ses conclusions motivées**.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie de ses rapports et conclusions au président du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS :

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête resteront déposées, **pendant le délai d'un an** à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Bordeaux Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, de quartier de Caudéran et de quartier Bordeaux Sud et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications »,

« publications légales », « enquêtes publiques » afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX) où elles seront de même consultables.

ARTICLE 10 - DÉCLARATION DE PROJET :

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation, et au vu des conclusions de la commission d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale, le préfet de la Gironde invitera Bordeaux Métropole à se prononcer par délibération, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet.

ARTICLE 11 – DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE :

A l'issue de l'enquête, le Préfet de la Gironde se prononcera, par arrêté, sur l'utilité publique des travaux de réalisation du projet.

ARTICLE 12 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, les maires des communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard en Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le **9 MARS 2017**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général,~~


Thierry SUQUET

